

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Pascal DIDTSCH.

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Laure BONMARTEL à Françoise TURMEL, Chantal HERVIEU à Françoise ROUTIER, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT à Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN à Ulrich SCHLUMBERGER, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Simon JARAIE à Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absent : Camille DAEL, Pierre JALET, Justine REPEL

Date de la convocation : 29 juin 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

CESSION DE LA PARCELLE AI 343 A Mr. DELOUYE et Mme TURLURE

Exposé des motifs :

Lors de la vente des parcelles AI 330, 331 et 474, correspondant à l'ancienne structure communale PAIO, les clôtures n'ont jamais été réalisées.

Cette absence entraînait des nuisances aux propriétaires de ces parcelles par des intrusions sur leur propriété. Dans le but de clarifier la situation et d'éviter ces nuisances, il y a lieu de procéder à la vente d'une partie de la parcelle cadastré AI 343, représentant une surface de 34m², sise rue Guillaume de la Tremblaye, afin que les nouveaux propriétaires puissent clôturer et sécuriser leur bien.

L'avis des Domaines du 12 mars 2021, confirmé par un avis en date du 04 mars 2022, estime la valeur du terrain à 10€ le m², soit 340 € pour l'ensemble.

Afin que cette vente puisse se réaliser, la désaffectation de foncier nu, ainsi que son déclassement du domaine public communal doivent être prononcés pour l'intégrer dans le domaine privé communal aux fins de vente.

Or, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et par conséquent que la Ville doit, pour le céder, le déclasser préalablement à la vente afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle concernée et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Il est également proposé de céder une partie de la parcelle AI 343 d'une surface de 34m², à Monsieur Jean-Luc DELOUYE et Madame Angéline TURLURE au prix fixé par le service des Domaines qui estime le terrain nu à 10€ / m², soit 340 €.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3111-1 et L. 3112-4 ;
Vu les avis des Domaines en date du 4 mars 2022 ;
Vu l'avis de la commission Développement Territorial Durable, Amélioration du cadre de vie et Tranquillité Publique » qui s'est tenue le 30 juin 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE CONSTATER la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle AI 343, sise rue Guillaume de la Tremblaye, représentant une surface de 34m² ;

DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal ;

DE CONSENTIR à Monsieur Jean-Luc DELOUYE et à Madame Angéline TURLURE la cession de la partie de la parcelle présentée ci-dessus pour un montant de 340 €, les frais de l'acte notarié et les frais de clôtures étant à la charge de l'acquéreur

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 06/07/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Annexe 1 : Avis des Domaines



Direction régionale des Finances publiques de Seine-Maritime

le 04/03/2022

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 21, quai Jean Moulin
76037 Rouen Cedex

La Directrice régionale des finances
publiques à

téléphone : 02 32 18 91 17

mél. : drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

MADAME LA MAIRE
MAIRIE DE BERNAY
PLACE GUSTAVE HEON
27300 BERNAY

Affaire suivie par : *Arnaud STEPHAN*

téléphone : 02 32 18 93 86

courriel : arnaud.stephan@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 7908293

Réf OSE : 2022-27056-16282

Dossier connexe : 2021-27056-12364

Objet : Demande d'actualisation d'un avis domanial.

Affaire suivie par Olivier HAMON, Assistant de prévention.

Madame,

Vous me demandez l'actualisation de l'évaluation n° 2021-27056-12364 en date du 12 mars 2021 concernant la vente par la commune d'une emprise de terrain de 50 m² sur la parcelle AI 343 à un propriétaire voisin pour sécuriser l'accès de sa propriété.

Votre demande est formulée en vue de la signature prochaine de l'acte de vente.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en l'absence de modification substantielle du projet, l'estimation du 12/03/2021 à 10 €/m² peut être reconduite.

La durée de validité du présent avis est limitée à 1 an.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques
et par délégation,


Christian FABRE

Inspecteur divisionnaire des finances publiques



